

217C0719
FR0000036287-OP005-AS05

28 mars 2017

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

DUC
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 28 mars 2017, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions DUC déposé par SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée Aurelia Investments B.V.¹, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général (cf. D&I 217C0637 du 10 mars 2017).

Aux termes d'un protocole de conciliation conclu le 14 décembre 2016, tel que modifié par avenant du 16 décembre 2016, l'initiateur a acquis hors marché, le 31 janvier 2017, un total de 2 084 288 actions DUC auprès de divers actionnaires de la société² au prix unitaire de 1,10 € par action, et a souscrit, à cette date, à une augmentation de capital de la société DUC (avec suppression du droit préférentiel de souscription), laquelle lui a permis d'acquérir un total de 10 000 000 actions DUC nouvelles au prix de 1,10 € par action³.

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Aurelia Investments B.V. détient 12 084 288 actions DUC représentant autant de droits de vote, soit 97,75% du capital et 97,68% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **1,10 € par action**, la totalité des 278 400 actions DUC non détenues par lui, représentant 2,25% du capital (en ce compris les 86 327 actions DUC autodétenues, étant précisé que la société DUC a décidé lors de son conseil d'administration du 9 mars 2017, d'apporter lesdites actions à l'offre).

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre⁵ la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DUC non présentées à l'offre, au prix de 1,10 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté par la société DUC en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général ;

¹ Contrôlée par la société Plukon Food Group B.V., elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société Bankiva B.V., une société de droit néerlandais principalement détenue par des membres de la famille Wesjohann et de la famille de Heus.

² Dont 463 158 actions DUC cédées par Verneuil Participations, 807 797 actions DUC cédées par Financière Duc et 813 333 actions DUC cédées par CECAB.

³ Cf. notamment communiqué diffusé par la société DUC le 20 décembre 2016 et D&I 217C0381 du 7 février 2017.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 12 362 688 actions représentant 12 370 922 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Les conditions prévues à l'article 237-14 du règlement général étant d'ores et déjà remplies, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.

- le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société DUC (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés le 10 mars 2017 conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation fournie par la banque présentatrice⁶ ; et
 - du projet de note en réponse de la société DUC, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société DUC et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel est libellé la présente offre publique et le retrait obligatoire à venir.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle au capital de DUC, relevant que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 234-6 du règlement général, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, lequel mettra en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de la présente offre publique, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Aurelia Investments B.V. sous le n°17-112 en date du 28 mars 2017.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-113 en date du 28 mars 2017 sur le projet de note en réponse de la société DUC.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société DUC ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

⁶ À savoir : (i) la référence à la valeur de 1,10 € par action DUC induite par la transaction de bloc de changement de contrôle et la souscription à l'augmentation de capital de la société DUC, intervenues le 31 janvier 2017 et portant sur 97,75% du capital de DUC, (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de DUC qui sur la base, notamment d'un WACC de 11,27% et un taux de croissance à l'infini de 1,5% appliqué au flux normatif, induisent une valeur centrale de 0,63 € matérialisant une prime de 75,42%, (iii) l'actif net comptable de la société au 31 décembre 2016, lequel ressort à 0,45 € par action et matérialise une prime de 142,30% par rapport au prix de l'offre, et (iv) l'analyse du cours de bourse de la société, lequel extériorise sur la base des moyennes pondérées par les volumes calculées sur 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois et 12 mois au 22 novembre 2016 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'offre) des primes comprises entre 3,93% (moyenne 12 mois : 1,06 €) et 30,24% (moyenne 2 mois : 0,84 €), étant précisé que le cours spot de 0,85 € matérialise une prime de 29,41%.